

ANNEXE II : Délais de mise en conformité des mesures visées à l'article 3.

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er}	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Longuefeu S1, S2 et S3 » sis sur le territoire de la commune de Bertrix.